



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 31

DELIBERATION
n° 2026 - 02 - 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"

Séance du 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 février, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Dominique BRET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Patricia ROUVREAU, Sylvie MORNET, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphany JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Olivier ROBIC, Lucien PRINCE.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Jean SOYER / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Sylvie MORNET à Catherine GALAND / Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Vincent PIPAUD à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL / Evelyne CHAUVEL à Jean-Yves LEBOURDAIS.

Thomas PERROCHEAU est désigné secrétaire de séance.

**Renouvellement du dispositif de l'hébergement
temporaire chez l'habitant**

La Communauté d'Agglomération a validé le déploiement du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant, suivant délibération de 3 octobre 2024, autorisant sa mise en œuvre par l'intermédiaire d'une convention avec l'association « ESCALES OUEST » pour l'année 2025, à titre expérimental.

Pour rappel, ce service permet aux jeunes âgés de 16 à 30 ans, en emploi, en apprentissage, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution de logement au plus près de leur lieu d'emploi/ou de formation. Encadré par l'association « ESCALES OUEST », ce dispositif permet aux jeunes actifs et aux hébergeurs d'adhérer à un projet associatif, à un dispositif solidaire et d'être mis en relation par des professionnels compétents de l'habitat jeunes.

Il répond à la fois aux enjeux identifiés dans le cadre du Plan Local d'Habitat et aux engagements de la convention pour le logement des travaux saisonniers, dispositif contractuel entre les communes touristiques du territoire, la Communauté d'Agglomération et l'Etat, dont les termes ont été approuvés par le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 18 juillet 2024.

Compte tenu des résultats obtenus et de la dynamique créée sur le territoire, présentés au Groupe de Travail « Habitat - Logement », le 23 septembre 2025, ce dernier a proposé de reconduire le dispositif dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération du 3 octobre 2024, moyennant une participation financière identique d'un montant de 25 000 €.

Il a été proposé de reconduire le dispositif selon la même temporalité (une année), laissant ainsi la possibilité pour les élus de la prochaine mandature, de se prononcer sur une éventuelle pérennisation.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021-DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes le 9 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2023 approuvant la prorogation du PLH pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois jusqu'à l'approbation du PLUi-H,

Vu la délibération n° 2024-04-08 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024 approuvant les termes de la convention relative au logement des travailleurs saisonniers pour la période 2024/2027

Vu la précédente délibération du Conseil Communautaire n°2024-05-23 du 3 octobre 2024 approuvant la mise en place du dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant,

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Habitat/Logement » lors de sa séance du 23 septembre 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 février 2026,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour l'année 2026 ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, à signer avec Monsieur le Président de l'association « ESCALES OUEST » la convention relative au dispositif de l'hébergement temporaire chez l'habitant, pour l'année 2026.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Thomas PERROCHEAU

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le :

05 MARS 2026

05 MARS 2026

Givrand, le 5 mars 2026

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.